



Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AAZ EXPERTISES ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N°: 060900376

♠ PROPRIETAIRE		MISSION					
Nom : SUCCESSION BARDIN Adresse : Ville :		Adresse : 10, RUE Ville : 06000 N	DE LA BUFF <i>i</i>	Α.			
DONNEUR D'ORDRE							
Nom : FDS CARRE D'OR Adresse : 53, RUE DE FRANCE Ville : 06000 NICE							
	₩ M	IISSION					
Type: Appartement Cadastre: NC Porte: FACE Accompagnateur: SUCCESSION BARDIN (PROPRIETAIRE)	Nbre pièces : Bâtiment : Date de visite : 23/03/. Opérateur : ENRIC	/2022 QUEZ Emmanuel	Lot : Lot secondaire Escalier : Étage :	NC NC 01			
, ·	DIAG	SNOSTICS					
pb Diagnostic plomb							
Diagnostic termites							
Diagnostic électrique							
Attestation de superficie "Loi	Attestation de superficie "Loi Carrez"						
a Diagnostic amiante							
Diagnostic DPE							
État des Risques et Pollution	ns (ERP)						

Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014

Rapport

n° de rapport : 060900376

DDT: 1 sur 70





Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), ENRIQUEZ Emmanuel, agissant à la demande de SUCCESSION BARDIN, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 23/03/2022 - En toute impartialité et indépendance, - Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,

- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le: 23/03/2022

Cachet:

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY
06000 NICE
04 22 13 52 58
Siret: 87790655200014 - code APE: 7120B

Signature:







Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a <u>Diagnostic amiante</u>

A - <u>CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX</u> TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - <u>OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :</u>

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : : Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES								
Etage	Local Motif							
Néant	Néant	Néant						
ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS								
Etage	Local	Éléments et motif						
Néant	Néant	Néant						

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont
nécessaires nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

	Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE				
01	Salle de bain	Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)			



Diagnostic électrique

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

Société Rapport

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 n° de rapport : 060900376 DDT : 3 sur 70

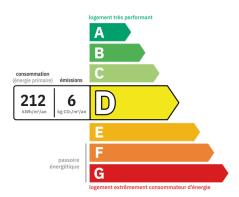


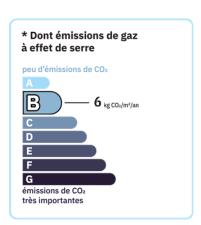
Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



Diagnostic DPE







Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 56.26 m²

Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014

Rapport

n° de rapport : 060900376 DDT : 4 sur 70





Constat des Risques d'Exposition au Plomb

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N°: 060900376 **PROPRIETAIRE MISSION** SUCCESSION BARDIN Nom: Adresse: 10, RUE DE LA BUFFA Adresse: Ville: Ville: 06000 NICE **DONNEUR D'ORDRE** FDS CARRE D'OR Nom: 53, RUE DE FRANCE Adresse: 06000 NICE Ville: **MISSION** Appartement Type: Nbre pièces : Cadastre: NC Lot: NC Bâtiment: Porte: **FACE** Lot secondaire : NC Date de visite : 23/03/2022 23/03/2022 Date Rapport: Escalier : **SUCCESSION BARDIN ENRIQUEZ Emmanuel** 01 Accompagnateur : Opérateur : Étage : (PROPRIETAIRE) Signature de l'opérateur :

CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 PLOMB : 1 sur 9 DDT : 5 sur 70



------ Suite des éléments règlementaires de début de rapport ------

Résumé du tableau de mesures :

Vesuille du tableau de lifesules .						
	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :				
Nombre total d'unités de diagnostic :	57	100%				
Unités de diagnostic en classe 0 :	55	96.5 %				
Unités de diagnostic en classe 1 :	0	0.0 %				
Unités de diagnostic en classe 2 :	1	1.8 %				
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %				
Unités de diagnostic non mesuré :	1	1.8 %				

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (déclation ASN sans durée de validité), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée du validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an - pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Sejour/cuisine, Chambre 01, Degagement, Salle de bain, Chambre 02, Terrasse

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Néant

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : OUI Présence de mineurs de -6 ans : NON

<u>Type d'appareil portable utilisé</u> :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° - Date de chargement de la source : - Nature du radionucléide : - Activité à la date de chargement de la source:

Constatations diverses:

Aucune

Contrat d'assurance : ALLIANZ : 60 763 032

Année de construction : <1948

------ Fin des éléments règlementaires de début de rapport -----

Rapport

PLOMB : 2 sur 9 DDT : 6 sur 70



1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES **D'EXPOSITION AU PLOMB:**

ENRIQUEZ Emmanuel membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par TECHNICERT 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI, numéro de certification : TC21-0152
- Assurance :60 763 032 Date de validité : 31/12/2022
- AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE

2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

- Appartement Propriétaire : SUCCESSION BARDIN 10, RUE DE LA BUFFA 06000 NICE (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 23/03/2022 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous:

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une meme substrat et un meme historique en matiere de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE:

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluoréscence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm2.

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repére des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 Rapport

PLOMB: 3 sur 9 DDT: 7 sur 70



5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS:

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
	Non dégradé ou non visible	1
>= seuil	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT:

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP.

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : - Mesure de fin :

Cachet:

Etabli le 23/03/2022

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AAZ EXPERTISES

2 PETITE AVENUE BOUTEILLY

06000 NICE

04 22 13 52 58

Siret: 87790655200014 - code APE: 7120B

Signature:



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Scannez et téléchargez votre rapport

Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



	01 - Sejour/cuisine									
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
3 4	Α	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
5 6	В	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
7 8	С	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
9 10	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
11 12	Α	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
13 14	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
15 16	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
17 18	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
19 20	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
21 22	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
N		e total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'uni	ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %

					01 - Chambi	re 01				
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
23 24		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
25 26		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
27 28	А	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
29 30	В	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
31 32	С	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
33 34	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
35 36	А	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
37 38	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
39 40	O	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
41 42	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
43 44	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
45 46	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
N		e total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'uni	ités de classe	0		% de classe 3		0.00 %

	01 - Degagement									
N	l° Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 PLOMB : 5 sur 9 DDT : 9 sur 70



AAZ EXPERTISES

55 56 57 58	C D	Mur Mur	Plâtre Plâtre	Peinture Peinture	0.02 0.07 0.00 0.05	INEG		0	
59 60 61	A	Porte 1 : intérieure Porte 1 : dormant	Bois	Peinture	0.00 0.05 0.01	NEG		0	
62		Porte 1 : dormant intérieur e total d'unités de diagnostic	Bois 8	Peinture Nombre d'uni	 0.01 0.06 0	NEG	% de classe 3	0	0.00 %

					01 - Salle de	bain				
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
63 64		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
65 66	Α	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
67 68	В	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
69 70	С	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
71 72	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
73 74	Α	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
75 76	А	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
77 78	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
79 80	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
81 82	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
83 84	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
85	С	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		8.60	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic		13		ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %	

					01 - Chamb	re 02				
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
86 87		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
88 89		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
90 91	А	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
92 93	В	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
94 95	С	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
96 97	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
98 99	А	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
100 101	А	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
102 103	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 PLOMB : 6 sur 9 DDT : 10 sur 70



N		e total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'uni	ités de classe	0		% de classe 3		0.00 %
108 109	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
106 107	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.05	NEG		0	
104 105	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

	01 - Terrasse									
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
110 111		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
N		e total d'unités de diagnostic	1	Nombre d'un	ités de classe	0		% de classe 3		0.00 %

Scannez et téléchargez votre rapport

INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Scannez et téléchargez votre rapport

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

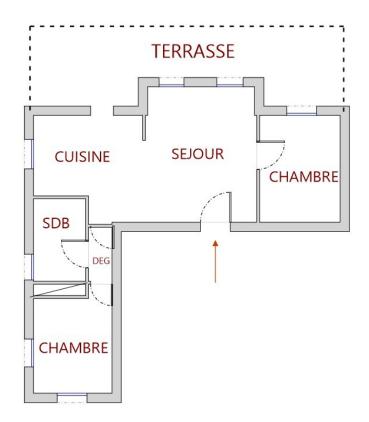
Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 Rapport

n° de rapport : 060900376 PLOMB : 8 sur 9 DDT : 12 sur 70



Croquis





Croquis 1

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200014



Scannez et téléchargez votre rapport





Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modéle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N°: 060900376

Adresse : Ville :

🕼 A. PI	ROPRIETAIRE	
Nom : Adresse : Ville :	SUCCESSION BARD	N
📤 A. De	ONNEUR D'ORDRE	

B. MISSION

Type: Appartement Nbre pièces: Lot: NC

Appartement Nbre pièces: Lot : NC

Bâtiment: Lot secondaire: NC

 Étage :
 01
 Porte :
 FACE
 Escalier :

 Nb de niveau :
 1
 Date de visite :
 23/03/2022
 Heure début / fin :
 11h45 - 12h45

Accompagnateur : SUCCESSION BARDIN Opérateur : ENRIQUEZ Emmanuel (PROPRIETAIRE)

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du

CCH): OUI

Adresse : Ville :

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN

53, RUE DE FRANCE

06000 NICE

- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postÉrieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Néant

SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Rapport

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

10, RUE DE LA BUFFA

06000 NICE

n° de rapport : 060900376 TERMITES : 1 sur 3 DDT : 14 sur 70



C. <u>DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES</u>:

ENRIQUEZ Emmanuel membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI**, numéro de certification : **TC21-0152**
- Assurance ALLIANZ: 60 763 032 Date de validité: 31/12/2022
- AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE

D. <u>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)</u>:

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 01 - Sejour/cuisine	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 01	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Degagement	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bain	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Métal)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 02	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Terrasse	Plafond (Peinture Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

F. <u>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU</u> <u>ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION</u> :

Néant

G. <u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES</u>, <u>PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION</u> :

Pièces	Éléments non examinés
Néant	Néant

H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS: OUTILS ET MÉTHODES

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 TERMITES : 2 sur 3 DDT : 15 sur 70



Société

AAZ EXPERTISES

2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là ou c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
 - vision de loin
 - * observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
 - observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
 - sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
 - à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
 - * à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
 - altérations dans le bois (avec ou sans féces)
 - termites vivants
 - galerie-tunnels ou concrétions
 - cadavres ou restes de termites
 - * orifices obturés ou non

I. CONSTATATIONS DIVERSES:

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

Observations: Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

J. OBSERVATIONS:

Néant

K. INFORMATIONS:

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission :
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notas suivant:
- NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- NOTE 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4: "Le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par TECHNICERT - 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI";

AUTRE:

Article L 112-17 du CCH: "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer.

Article L 133-5 du CCH: "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 23/03/2022

Fait à NICE, le 23/03/2022 Nom / Prénom : ENRIQUEZ Emmanuel

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE

04 22 13 52 58 Siret: 87790655200014 - code APE: 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

NOTE 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 TERMITES: 3 sur 3 DDT: 16 sur 70



Société

AAZ EXPERTISES

Siret: 87790655200014







État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N°: 060900376

♠ PRO	PRIETAIRE			1. MIS	SION			
Nom :	SUCCESSION BARDIN							
Adresse :			į	Adresse: 1	0, RUE DE L	A BUFF	١	
Ville :			İ	Ville:	06000 NICE			
				<u> </u>				
2. DC	NNEUR D'ORDRE							
Nom :	FDS CARRE D'OR							
Adresse :	53, RUE DE FRANCE							
Ville :	06000 NICE							
			1. N	IISSION]		
Type :	Appartement	Nbre pièces :			Lot :		NC	
Cadastre :	NC	Bâtiment :			Lot s	econdaire	: NC	
Porte :	FACE	Date de visite :	23/03/2		Esca	alier :		
Accompagna	ateur : SUCCESSION BARDI (PROPRIETAIRE)	IN Opérateur :	ENRIQ	UEZ Emmanuel	Étag	e:	01	
	Installation électrique alim	nentée : OUI		Mise hors ter	nsion de l'ins	tallation p	ossible :	OUI
	Distributeur d'élec		Qualité du donneur d'ordre : Mandataire					
	Année de constr		Anı	née de l'insta	llation éle	ctrique :	Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 060900376 ÉLECTRICITÉ : 1 sur 5 DDT : 17 sur 70

Rapport



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

ENRIQUEZ Emmanuel membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par TECHNICERT 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI, numéro de certification TC21-0152 le : 15/07/2021 jusqu'au : 14/07/2028
- Assurance : ALLIANZ 60 763 032 Date de validité : 31/12/2022
- AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE Siret : 87790655200014

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE <u>D'ÉLECTRICITÉ</u>:

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'instlalation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéguation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ **DES PERSONNES:**

	ANOMALIES AVÉRÉES	SELON LES I	DOMAINES					
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre					
	1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :							
néant	néant	néant	néant					
2 - <u>[</u>	2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :							
néant	néant	néant	néant					
3	- Dispositif de protection contre les surintensités ac	lapté à la sect	tion des conducteurs sur chaque circuit :					
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.							
4 - <u>Liaison</u>	équipotentielle et installation électrique adaptées au une ba	ux conditions ignoire :	particulières des locaux contenant une douche ou					
néant	néant	néant	néant					
5 - Matériels	s électriques présentant des risques de contacts dire	ects avec des	éléments sous tension - protection mécanique des					
		cteurs :						
néant	néant	néant	néant					
	6 - Matériels électriques vétu	ustes ou inada	aptés à l'usage :					
néant	néant	néant	néant					

	INSTALLATIONS PARTICULIÈRES						
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :							
néant	néant néant néant						
	P3 - <u>Piscine privée et du bassin de fontaine</u> :						
néant	néant	néant	néant				

^(*) AVERTISSEMENT: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

⁽³⁾ Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
N° article (1)	Libellé des informations
	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

Société Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 060900376 ÉLECTRICITÉ : 2 sur 5 DDT : 18 sur 70

Rapport



Siret: 87790655200014

Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
 Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER:

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes : a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant

b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)

🗆 b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée

a c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant

☑ d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant

différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;

- parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'avant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)			
2 - <u>D</u>	ispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation	/ Prise de terre et installation de mise à la terre :			
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.			
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.			
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.			
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.			
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	dans les seules parties privatives. Les parties			
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	dans les seules parties privatives. Les parties			
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.			
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal deprotection, sur éléments conducteurs				
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.			

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :



Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 ÉLECTRICITÉ : 3 sur 5 DDT : 19 sur 70



⁽¹⁾ Références des numéros d'article selon l'Annexe C

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
 "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.";

 "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)."

 "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier'

- Installation a verifier
 "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
 "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
 "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
 "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
 "La méthode dite « amont-aval" ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
 Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
 toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- 🔲 a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ; □ b) II a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est récommandé de consulter un installateur électricien qualifié : □ c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes »; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- ☐ e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - ☐ 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - ☐ 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - ☐ 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée: Néant g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la
- sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ; □ h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en
- partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ; i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation:

Néant

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE **PROFESSIONNEL:**

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Appareil général de commande et de protection

Cet appreil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise a la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport ; 060900376 ÉLECTRICITÉ: 4 sur 5 DDT: 20 sur 70



Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'electrisation, voire d'électrocution.

Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



04 22 13 52 58 Siret: 87790655200014 - code APE: 7120B

Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 23/03/2022 État rédigé à : NICE le : 23/03/2022 Nom : ENRIQUEZ Emmanuel



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 060900376 ÉLECTRICITÉ : 5 sur 5 DDT : 21 sur 70

Rapport





53, RUE DE FRANCE

06000 NICE

Adresse:

Ville:



Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Alur »;

MISSION N°: 060900376

PROPRIETAIRE

Nom:
Adresse:
Ville:

DONNEUR D'ORDRE

Nom:
FDS CARRE D'OR

MISSION

Type: Appartement Nbre pièces: Lot: NC
Cadastre: NC Bâtiment: Lot secondaire: NC
Porte: FACE Date de visite: 23/03/2022 Escalier:
Accompagnateur: SUCCESSION BARDIN Opérateur: FNRIQUEZ Emmanuel

Accompagnateur : SUCCESSION BARDIN Opérateur : ENRIQUEZ Emmanuel Étage : 01

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) ENRIQUEZ Emmanuel atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : 56.26 m²

Scannez et telechargez votre ra



Rapport

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE:

ENRIQUEZ Emmanuel membre du réseau BC2E

- AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE

DÉTAIL DES SUPERFICIES:

			SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²				
Étage	Étage Lot Local		Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M		
01			I NC Sejour/cuisine		28.20	0.00	0.00
01			9.69	0.00	0.00		
01	NC	Degagement	1.72	0.00	0.00		
01	NC	Salle de bain	4.83	0.00	0.00		
01	01 NC Chambre 02 01 NC Terrasse		11.82	0.00	0.00		
01			0.00	36.80	0.00		
	Tot	aux	56.26 m²	36.80 m ²	0.00 m ²		

Surface totale au sol (Carrez et Hors Carrez): 93.06 m²

AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

- « Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)
- « Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le réglement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le 23/03/2022 Cachet:



Signature:



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 LOI CARREZ : 2 sur 2 DDT : 23 sur 70



AAZ EXPERTISES



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,
R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation

lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage. Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N°: 060900376

PROPRII	ETAIRE		MISS	SION			
Nom : SUC Adresse : Ville :	CESSION BARDIN		Adresse : Ville :	10, RUE DE L 06000 NICE	.A BUFF	\	
Nom : FDS	JR D'ORDRE CARRE D'OR RUE DE FRANCE						
1 '	0 NICE		MISSION		1		
Type:	Appartement	Nbre pièces :		Lot :		NC	
Cadastre :	NC	Bâtiment :			econdaire	-	
Porte :	FACE	Étage :	01	Esca			
Date de commande :	23/03/2022	Date de visite :	23/03/2022		ée de truction :	<1948	
Accompagnateur :	SUCCESSION BARDIN (PROPRIETAIRE)	Opérateur :	ENRIQUEZ Emmanue	el			

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- CONCLUSIONS DU REPÉRAGE ÉFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) : Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour
- OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : : Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : aucune obligation réglementaire à signaler.

Société Scannez et téléchargez votre rapport

connaître les zones non examinées).

Rapport

n° de rapport : 060900376 AMIANTE: 1 sur 9 DDT: 24 sur 70



2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com



<u>PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUIT</u>S POUR <u>LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIM</u>ITANT LA **RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION:**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES						
Etage	Local	Motif				
Néant	Néant	Néant				

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS						
Etage	Local	Éléments et motif				
Néant	Néant	Néant				

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires								
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif				
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant				

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux éxigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation:

Néant

Rapport

SOMMAIRE

- Le laboratoire d'analyses
- 2 La mission de repérage
- 2.1 L'objet de la mission
- Le cadre de la mission 2.2
- 2.2.1 L'intitulé de la mission
- 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 2.2.3 L'objectif de la mission
- 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
- 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 2.2.6 Le périmètre à repérer
- 3 Conditions de réalisation du repérage
- 3.1 Bilan de l'analyse documentaire
- Date d'exécution des visites du repérage in situ 3.2
- 3.3 Identification de l'opérateur de repérage
- Plan et procédures de prélèvements
- 4 Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits suceptibles de contenir de l'amiante
- 4.1 Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
- 4.2 Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
- 4.3 Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
- 4.4 Zones présentant des similitudes d'ouvrage
- Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante 5
- Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique 5.1 contenant de l'amiante
- Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé 5.2 publique contenant de l'amiante
- Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de 5.3 repérage complémentaire
- 5.4 Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
- Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020 6
- 7 Signature
- 8 Remarques
- 8.1 Remarques importantes
- Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'éxonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 AMIANTE: 3 sur 9 DDT: 26 sur 70

2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

EIOTE B Methiorimee a randoc N. 1904 21						
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER					
Parois verticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.					
2. Planchers et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.					
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs						
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.					
4. Eléments extérieurs						
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.					

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 Rapport

n° de rapport : 060900376 AMIANTE : 4 sur 9 DDT : 27 sur 70

2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

		·
Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Date du permis de contruire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mantadaire)

Année de construction : <1948

- Périmètre de repérage effectif :

		Nom des composants ou parties de composants			
Étage	Local	Élément : Revêtement / Substrat			
01	Sejour/cuisine	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieure (Peinture Bois)			
01	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Nur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dor				
01	Degagement	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)			
01	Salle de bain	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: garde corps 1 (Peinture Métal)			
01	Chambre 02	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1: extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Peinture Bois)			
01	Terrasse	Plafond (Peinture Plâtre)			

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014

Rapport

n° de rapport : 060900376 AMIANTE : 5 sur 9 DDT : 28 sur 70

3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/03/2022

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

ENRIQUEZ Emmanuel

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par **TECHNICERT 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI**, numéro de certification : **TC21-0152**
- AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE
- Assurance ALLIANZ : 60 763 032 Date de validité : 31/12/2022

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le repect du plan et des procédures d'intervention.

4. <u>RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE</u> CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

	Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
ſ	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<u>Abréviations utilisées pour les critères de conclusion</u>: **MM**: Marquage matériau - **DOC**: Document consulté - **RASP**: Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA**: matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA**: matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

	Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

<u>Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservati</u>on : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Société Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 AMIANTE : 6 sur 9 DDT : 29 sur 70

0001010

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com



4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. <u>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</u> :

5.1. Conclusions réglémentaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

	Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
ſ	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

ĺ	Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires	
ı	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE:

Etabli le 23/03/2022 Cachet:



Signature:



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES:

8.1. Remarques importantes:

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 060900376 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 AMIANTE : 7 sur 9 DDT : 30 sur 70

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014

Société



a

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Scannez et téléchargez votre rapport

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014

Société

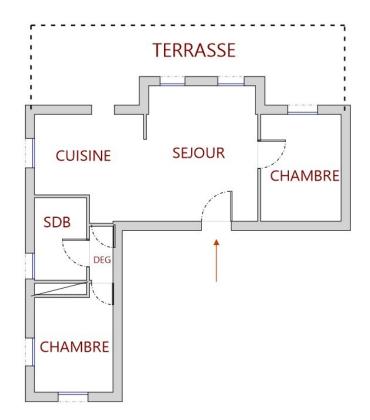


Rapport

n° de rapport : 060900376 AMIANTE : 8 sur 9 DDT : 31 sur 70

Croquis





Croquis 1

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200014

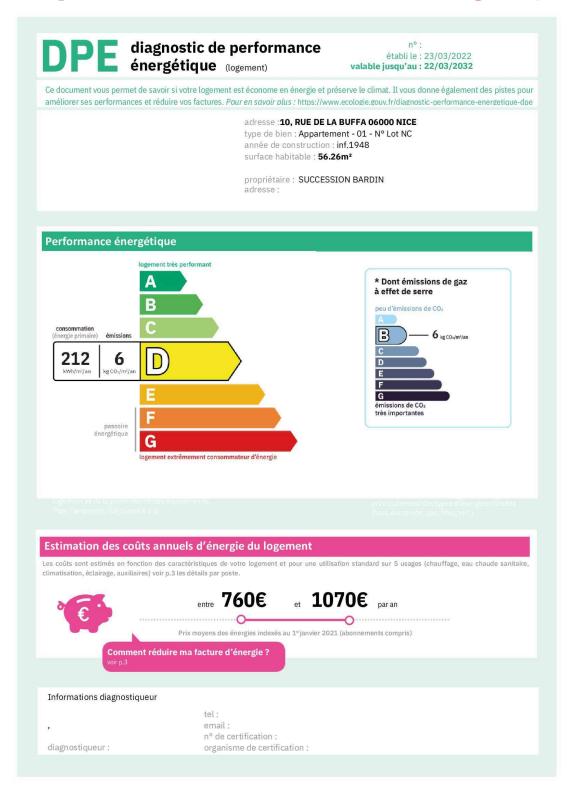


Scannez et téléchargez votre rapport





Diagnostic de Performance Énergétique



Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014

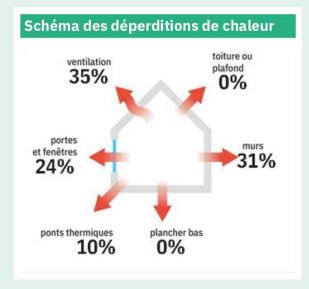


Rapport

n° de rapport : 060900376

DPE: 1 sur 12 DDT: 33 sur 70



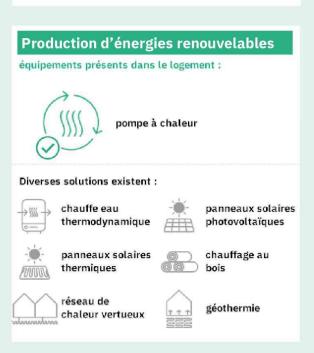




Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres





Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

pas prise en compte).

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



n° de rapport : 060900376 DPE : 2 sur 12 DDT : 34 sur 70



Montants et consommations annuels d'énergie répartition des dépenses consommation d'énergie frais annuels d'énergie usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 68% chauffage électricité 8 215 (3 572 é.f.) entre 530€ et 720€ eau chaude 28% électricité 3 314 (1 441 é.f.) entre 210€ et 300€ sanitaire 2% refroidissement électricité 207 (90 é.f.) entre 10€ et 20€ électricité 246 (107 é.f.) entre 10€ et 30€ éclairage 0% 🛵 auxiliaire 0 (0 é.f.) 0€ énergie totale pour les entre 760€ 11 981 kWh et 1070€ par an usages recensés : (5 209 kWh é.f.) Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105 ℓ par logement et par jour.

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (electroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -27% sur votre facture soit -171€ par an astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est -119% sur votre facture soit -19€ par an

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 84ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40&
- 34ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -56€ par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Rapport

n° de rapport : 060900376 DPE: 3 sur 12 DDT: 35 sur 70



é.f. → énergie finale * Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

DPEdiagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
murs	Murs Nord, Ouest en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Sud de type inconnu donnant sur bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitation, non isolé	insuffisante		
plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire), non isolé	très bonne		
↑ toiture/plafond	Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	très bonne		
portes et fenêtre	Portes toute menuiserie opaque pleine isolée Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	moyenne		

Vue d'ensemble des équipements				
		description		
	chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***		
	pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur		
4	eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2001, non bouclé, de type accumulé (système individuel)		
*	climatisation	Pompe à chaleur Air/Air installée à partir de 2015 et 2016		
4	ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres		



n° de rapport : 060900376 DPE : 4 sur 12 DDT : 36 sur 70



DPEdiagnostic de performance énergétique (logement)	p.4 bis



n° de rapport : 060900376 DPE : 5 sur 12 DDT : 37 sur 70



Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux

Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'articans

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

Vous pouvez bénéficier d'aides de

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 060900376 DPE : 6 sur 12 DDT : 38 sur 70



DPE / ANNEXES p.1

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3 Référence du DPE : 060900376 Invariant fiscal du logement : Référence de la parcelle cadastrale : Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE :3CL-DPE 2021 Numéro d'immatriculation de la copropriété : Justificatifs fournis pour établir le DPE :



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origir	ne de la donnée	valeur renseignée	
département	1		06000	
altitude	31	données en ligne	10m	
type de bâtiment	ρ	Observé / mesuré	Maison individuelle	
année de construction	≈	Estimé	De 1948 à 1974	
surface habitable	ρ	Observé / mesuré	56.26m²	
nombre de niveaux	ρ	Observé / mesuré	1	
hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2.50m	

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



n° de rapport : 060900376 DPE : 7 sur 12 DDT : 39 sur 70



p.2 **DPE / ANNEXES**

Fiche technique du logement (suite)

			parameter and a supplier of the same	19804-009900
	surface (m²)	Ω	Observé/mesuré	26.25
	type	ρ	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'u seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	Ω	Observé/mesuré	50
mur 1	isolation	ρ	Observé/mesuré	Non
	inertie	ρ	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	ρ	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	۵	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface (m²)	ρ	Observé/mesuré	18.75
	type	ρ	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'ur seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	ρ	Observé/mesuré	50
mur 2	isolation	ρ	Observé/mesuré	Non
	inertie	Q	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	ρ	Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	ρ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface (m²)	ρ	Observé/mesuré	3.75
	type	ρ	Observé/mesuré	Murs inconnu
mur 3	isolation	ρ	Observé/mesuré	Non
	orientation	ρ	Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	Q	Observé/mesuré	Bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitatio
	surface	ρ	Observé/mesuré	1.98
	type	ρ	Observé/mesuré	inconnu
	largeur du dormant	ρ	Observé/mesuré	5
	localisation	ρ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
porte 1	retour isolant	ρ	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	×	Valeur par défaut	Présence de joint
	mur affilié		7	Mur 3 - Murs inconnu
	mitoyenneté	ρ	Observé/mesuré	Bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitatio
	surface	ρ	Observé/mesuré	3.00
	type	ρ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	ρ	Observé/mesuré	5
	localisation	ρ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	ρ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	ρ	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	ρ	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison	ρ	Observé/mesuré	Vertical



n° de rapport : 060900376 DPE : 8 sur 12 DDT : 40 sur 70



fenêtres / baie 1

DPE / ANNEXES

p.3

Fiche technique du logement (suite)

	épaisseur lame d'air	Q	Observé/mesuré	12
	remplissage	Q	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Q	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Q	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		1	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	ρ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	ρ	Observé/mesuré	3.00
	type	ρ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	ρ	Observé/mesuré	5
	localisation	ρ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	ρ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	ρ	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	ρ	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		1	Jusqu'à 2005
fenêtres / baie 2	étanchéité		1	Présence de joint
	inclinaison	ρ	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/mesuré	12
	remplissage	ρ	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	ρ	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	ρ	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		I.	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	ρ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	Q	Observé/mesuré	3.00
	type	Q	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	ρ	Observé/mesuré	5
	localisation	Q	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	ρ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	ρ	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Q	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		I	Jusqu'à 2005
	étanchéité		1	Présence de joint
	inclinaison	ρ	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/mesuré	12
	remplissage	ρ	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	ρ	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
fenêtres / baie 3	orientation	ρ	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		1	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau / inconnu



Rapport

n° de rapport : 060900376 DPE : 9 sur 12 DDT : 41 sur 70



DPE / ANNEXES p.4

Fiche technique du logement (suite)

	mitoyenneté	P	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	P	Observé/mesuré	3.00
	type	P	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	P	Observé/mesuré	5
	localisation	P	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	P	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	P	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	P	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		I	Jusqu'à 2005
fenêtres / baie 4	étanchéité		7	Présence de joint
	inclinaison	P	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/mesuré	12
	remplissage	ρ	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	ρ	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	ρ	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		1	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	۵	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	ρ	Observé/mesuré	2.28
	type	ρ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	ρ	Observé/mesuré	5
	localisation	ρ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	ρ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	ρ	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	ρ	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		1	Jusqu'à 2005
fenêtres / baie 5	étanchéité		1	Présence de joint
	inclinaison	Q	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/mesuré	12
	remplissage	ρ	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	ρ	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	۵	Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		I	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	ρ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 6	surface	ρ	Observé/mesuré	2.28
	type	ρ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	ρ	Observé/mesuré	5
	localisation	ρ	Observé/mesuré	Au nu intérieur



n° de rapport : 060900376 DPE : 10 sur 12 DDT : 42 sur 70



DPE / ANNEXES p.5

Fiche technique du logement (suite)

	retour isolant	Q	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Q	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	P	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		1	Jusqu'à 2005
	étanchéité		7	Présence de joint
	inclinaison	ρ	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/mesuré	12
	remplissage	ρ	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	۵	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	۵	Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		1	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	ρ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
système de	Туре	×	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
ventilation 1	façade exposées	۵	Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation		1	Installation de chauffage seul classique
	surface chaufée	ρ	Observé/mesuré	56.26
	générateur type	۵	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	energie utilisée	۵	Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation	۵	Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	type	Table 1	and the second s	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type émetteur année	۵	Observé/mesuré	2. March 1994 Annie Angele and Annie Annie Angele and A
systèmes de chauffage /	installation	ρ	Observé/mesuré	2000
Installation 1	distribution type		/	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable		1	Oui
	nom du générateur	2	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence	Ω	Observé/mesuré	1
	emmeteur		1	Principal
	fonctionnement ecs		7	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	×	Valeur par défaut	1
	production type	ρ	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
a a	installation type	ρ	Observé/mesuré	Individuelle
ā	localisation	ρ	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	۵	Observé/mesuré	150
système de production d'eau	energie	ρ	Observé/mesuré	Electrique
chaude sanitaire 1	ancienneté	ρ	Observé/mesuré	2001
	bouclage réseau	ρ	Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	ρ	Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	×	Valeur par défaut	1
système de refroidissement 1	surface	ρ	Observé/mesuré	28



n° de rapport : 060900376 DPE : 11 sur 12 DDT : 43 sur 70



DPE / ANNEXES p.6

Fiche technique du logement (suite)

climatisation type	P	Observé/mesuré	PAC Air/Air installée à partir de 2015	
climatisation année	0	Observé/mesuré	2016	_
installation	2	Observe/mesure	2016	

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200014



Rapport

n° de rapport : 060900376 DPE : 12 sur 12 DDT : 44 sur 70





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 060900376 Pour le compte de BC2E Date de réalisation : 23 mars 2022 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2022-004 du 2 février 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 10 Rue de la Buffa 06000 Nice

Vendeur
SUCCESSION BARDIN



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Etat des Risques et Pollutions (ERP)									
	Votre com	Vo	tre immeuble							
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.				
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17/11/1999	non	non	p.3				
PPRn	Séisme	approuvé	28/01/2019	oui	oui (1)	p.3				
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	16/03/2020	non	non	p.4				
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	prescrit	25/03/2020	oui	non	p.4				
PPRn	Feu de forêt	approuvé	07/02/2017	non	non	p.5				
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des	approuvé	05/12/2008	non	non	p.6				
SIS (2)	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	:e>	p.6				
PPRn	Inondation	révisé	15/01/2014	non	non	p.6				
	Zonage de sismicité	: 4 - Moyenne		oui	1	ž				
	Zonage du potentiel ra	don : 1 - Faible (4)		non	*	-				

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 n° de rapport : 060900376 ERP : 1 sur 25 DDT : 45 sur 70







Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	.*
Basias, Basol, Icpe	Oui	84 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- cf. section "Prescriptions de travaux ".
 Secteur d'Information sur les Sols.
- . (3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre
- (a) Zortage sistinique de la France d'après l'arinexe des arinese Hosos I a 8 du Code de l'Environnement modifies par les Décrets n'2010-1254 et n'2010-1255 du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
 (4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
 (5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 2 sur 25 DDT : 46 sur 70







Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat o	les risques c	omplémentaires (Géorisques)
	Risques	Concerné	Détails
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation		Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
Instal	Installation nucléaire		with the second
Mouve	ement de terrain	Non	- w-1
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	El .
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
Cavit	és souterraines	Non	
Can	alisation TMD	Non	ж)

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200014



Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 3 sur 25 DDT : 47 sur 70





SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	14
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	17
Annexes	18



Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 4 sur 25 DDT : 48 sur 70







Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

n		ormations mises a dispo 2022-004	osition par arrêté pré l du	02/02/2022		
tuation du bien immobilie	er (bâtl ou non bâtl)			Document re	éallsé le : 23/	/03/20
Adresse						
10 Rue de la Buffa						
06000 Nice						
Situation de l'immeuble	au regard de plans de prévei	ntion des risques nature	els [PPRn]			
	ns le périmètre d'un PPRn	prescrit		oul	X no	
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un PPRn	appliqué par ar	ticipation		no	on X
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un PPRn	approuvé		oul	X no	
Les risques naturels pris e	en compte sont liés à :		(les risques grisés ne	font pas l'objet d'une procé	dure PPR sur la co	ommune
Inondation X	Crue torrentielle				Avalanc	
ouvement de terrain		Sélsme	X			
Feu de forêt	quite	u man alama la sè alaman	at du au das DDDs			
	né par des prescriptions de tra its par le règlement du PPR na		ii du ou des FFRII	onl.	no	
				33.		
	au regard de plans de préve		rs [PPKm]			
	ns le périmètre d'un PPRm ns le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par ar	ticination		no	- Angel
	ns le périmètre d'un PPRm	approuvé	incipation		no	
Les risques miniers pris e			(les risques grisés ne	font pas l'objet d'une procé	dure PPR sur la co	ommuni
L'immeuble est concern	né par des prescriptions de tra	ıvaux dans le règlemer	nt du ou des PPRm		no	on X
si oui, les travaux prescri	ts par le règlement du PPR m	inlers ont été réalisés ¹				
Situation de l'immeuble	au regard de plans de préve	ntion des risques techn	ologiques [PPRt]			
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un PPRt	approuvé			no	on X
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un PPRt	prescrit			no	on X
Les risques technologiqu	ues pris en compte sont liés à	*	(les risques grisés ne	font pas l'objet d'une procé	dure PPR sur la ca	ommune
Risque Industriei		Effet de surpression				
	secteur d'expropriation ou de	délaissement			no	
L'immeuble est situé en	zone de prescription ne un logement, les travaux p				no	
	r gravité, probabilité et cinéti					
	au regard du zonage réglem					
	D 563-8-1 du code de l'environnement modif ns une commune de sismicité			2010. odérée Folbi		
Eliminopio esi siloo da	is one commone de sismene	zone 5				
Situation de l'Immeuble	au regard du zonage réglem					
	u code de l'environnement et R1333-29 du co					
L'immeuble se situe dan	is une Zone à Potentiel Rador			facteur de transferf	Falble	
		zone 3		ne 2	zone 1	Х
	sinistres indemnisés par l'assu					e e
	nnée dans l'acte authentique		ion de la vente	.oui	no)n
	au regard de la pollution des					
	ns un Secteur d'Information su Ion par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/20		département	oui	no	on X
irtles concernées						
endeur	SUCCESSION BARDIN		à	le		
	20002000110/110/11					
			à	le		
cquéreur						
cquéreur						

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 5 sur 25 DDT : 49 sur 70







Inondation

Non concerné*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014





n° de rapport : 060900376 ERP : 6 sur 25 DDT : 50 sur 70











Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 25/03/2020

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 7 sur 25 DDT : 51 sur 70









La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



n° de rapport : 060900376 ERP : 8 sur 25 DDT : 52 sur 70







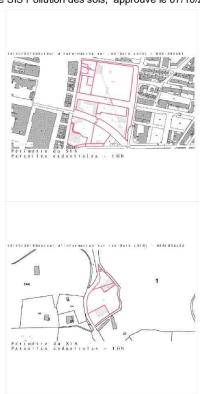
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

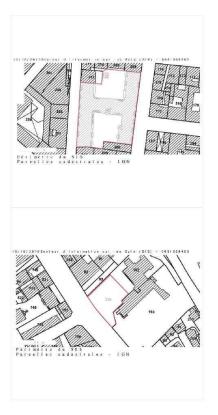
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019





回报系[33 (2)

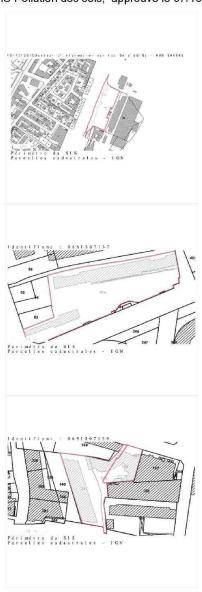
Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 n° de rapport : 060900376 ERP : 9 sur 25 DDT : 53 sur 70

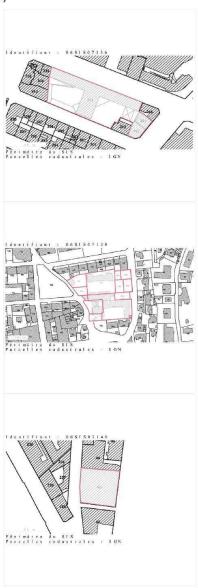






SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)







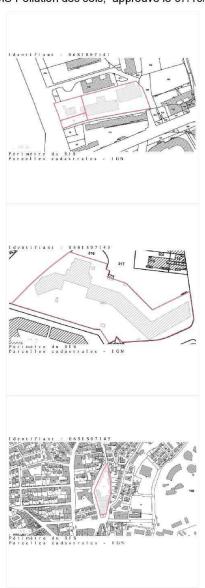
n° de rapport : 060900376 ERP : 10 sur 25 DDT : 54 sur 70







SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)







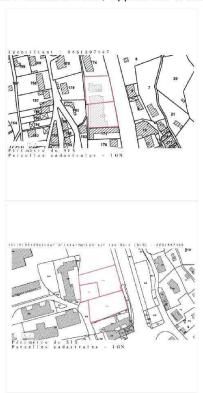
n° de rapport : 060900376 ERP : 11 sur 25 DDT : 55 sur 70







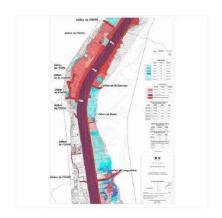
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)





Le PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014





Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200014



Rapport

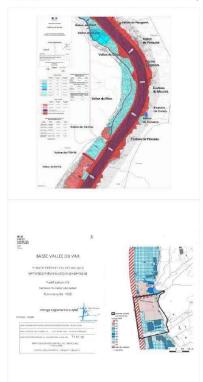
n° de rapport : 060900376 ERP : 12 sur 25 DDT : 56 sur 70







PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014 (suite)







Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 13 sur 25 DDT : 57 sur 70







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	
Mouvement de terrain	20/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	13/02/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	
Mouvement de terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/12/2020	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012		
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	П
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	22/12/2009			
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008		
Par submersion marine	30/11/2008			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	
Mouvement de terrain	02/12/2005			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 14 sur 25 DDT : 58 sur 70







Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnis
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	-
Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/03/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 15 sur 25 DDT : 59 sur 70





Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes Commune : Nice	Adresse de l'immeuble : 10 Rue de la Buffa 06000 Nice France
Etabli le :	
Vendeur:	Acquéreur :
SUCCESSION BARDIN	

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 n° de rapport : 060900376 ERP : 16 sur 25 DDT : 60 sur 70







Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 28/01/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment, installation ou équipement appartenant à la catégorie d'importance IV." : référez-vous au règlement, page(s) 21

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- > Note de présentation du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BC2E en date du 23/03/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-004 en date du 02/02/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 28/01/2019
- Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 25/03/2020. A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-004 du 2 février 2022
- > Cartographies
- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999
- Cartographie réglementaire du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Scannez et téléchargez votre rapport

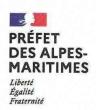
Rapport

n° de rapport : 060900

n° de rapport : 060900376 ERP : 17 sur 25 DDT : 61 sur 70



Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques – Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2022 - 004

Nice, le 0 2 FEV. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

> Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-070 du 15 octobre 2021 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents textes réglementaires susvisés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription et l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement;

> 回**次**系值 80%/20% 图80%/20

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 rt Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 18 sur 25 DDT : 62 sur 70



Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2021-070 du 15 octobre 2021 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3 : Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».



Scannez et téléchargez votre rapport

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014 ERP: 19 sur 25 DDT: 63 sur 70



Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

Article 6: Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

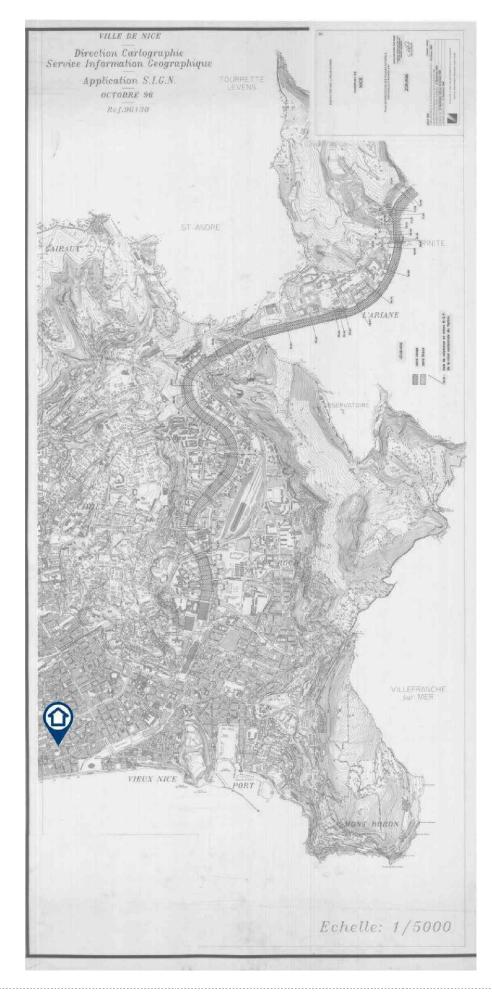


Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014



Scannez et téléchargez votre rapport





Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200014



n° de rapport : 060900376 ERP : 21 sur 25 DDT : 65 sur 70





Société

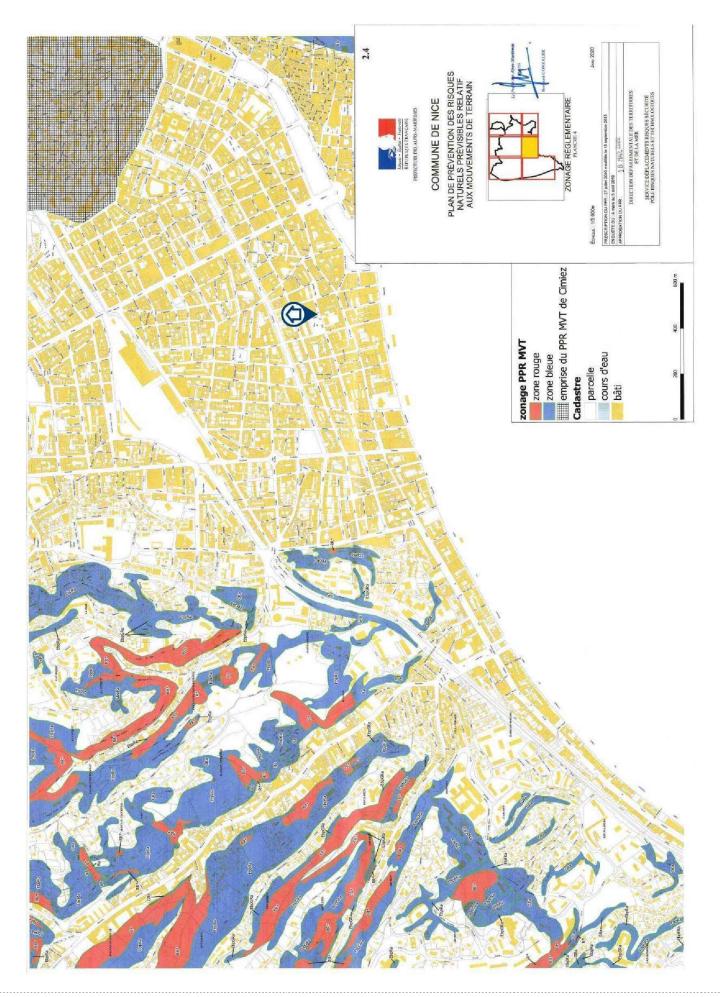
Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 22 sur 25 DDT : 66 sur 70









AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200014

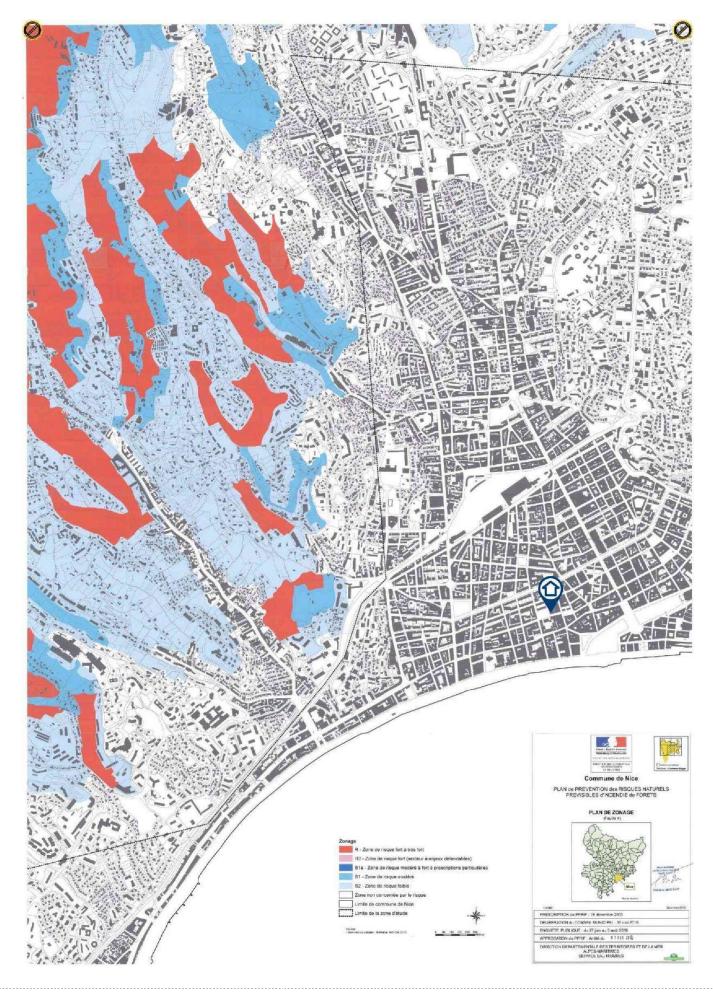






n° de rapport : 060900376 ERP : 23 sur 25 DDT : 67 sur 70







AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200014

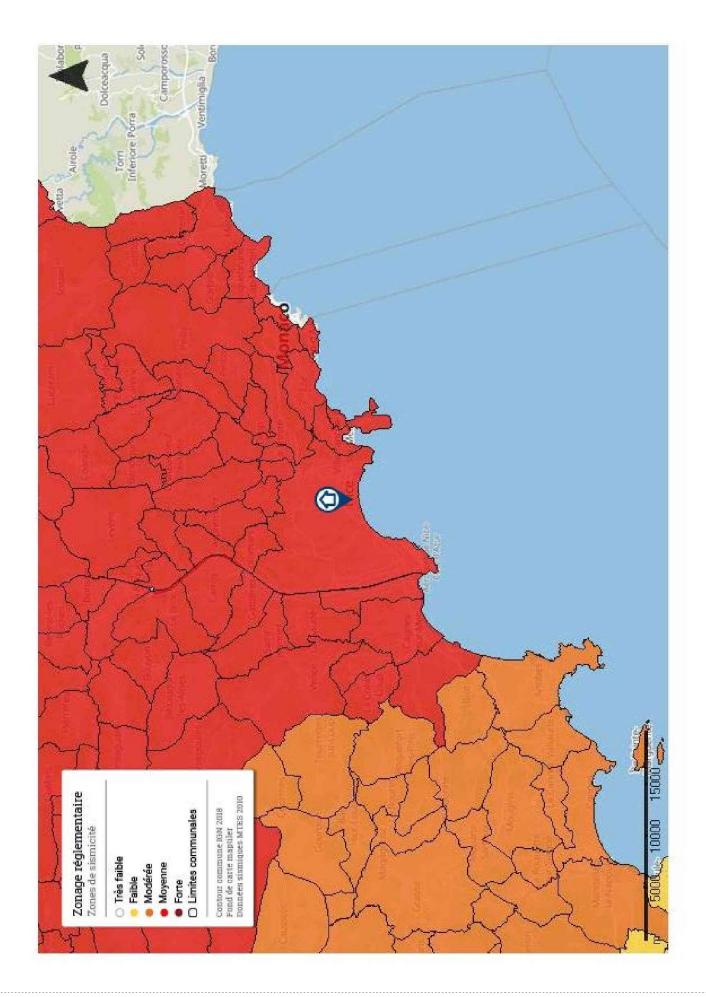




Rapport

n° de rapport : 060900376 ERP : 24 sur 25 DDT : 68 sur 70







AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200014





n° de rapport : 060900376 ERP : 25 sur 25 DDT : 69 sur 70







Attestations RCP et Certifications



Attestation d'assurance

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

1 RUE D' ALGER 78100 ST GERMAIN EN LAYE AAZ EXPERTISES

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 60 763 032, qui a pris effet le 18/11/2019.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
- Exposition au plomb (CREP)
 Esta des Isiques Naturels Miniers et Technologiques
 Diagnostic de performance énergétique
 Installation intérieure d'électricité
 Présence de termites
- Installation intérieure de gaz
- Repérage amiante avant-vente ou location (repérage visuel uniquement) Mesurage loi Carrez tra paraislaire Exarparaislaire (DTA)

La présente attestation est valable pour la période du 01/11/2021 au31/10/2022 sous réserve du paiement des cotisations d'assurance

engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut

Etablie à LYON, le 21/12/2021

Pour Allianz,

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régle par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros Sièges social : 1 cours Michelel – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Mantere

Certificat de Compétence

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à : Diagnostics Techniques Immobiliers

M. ENRIQUEZ Emmanuel sous le numéro de certifié TC21-0152

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz	Arrête du D2 juliet 2018 abrogo et remplace l'arrête du 15 décembre 2011 définisam les critères de certification des opérators de Dagonier Cachinque réalisant l'état de l'installation initrieure de gaz. Posséder les connessionnes et compétences définies en Ammos 3 / 44,1 et 4,4,5.	28/07/2021	27/07/2028
Électricité	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace <mark>Turêté d</mark> u 2 décember 2011 définisant les critéres de certification des opératures de Dagonie. Technique réalisma l'état de l'instalation intérieure d'électricité, foxéder les connéssances et compétences définies en Amons 3 1/46,1 et 46.2.	15/07/2021	14/07/2028
Termites Métropole Outremer:	Areké d u Oz juliez 2018 akrogy est emplace Tareké du 14 févrez 2012 definissant kescritees de certification des opérateurs de Obgonest Ernémente Astantist Esta reals à la présence de territes dans le ballmest. Possede et les consistances et complèmese définies en Amorera 3/1/43.1 et 43.2.	28/07/2021	27/07/2028
ntion	juiller 2018 definissant les critères de certification des opérateur roge et remplace l'arrèté du 25 juillet 2016 définissant les critères areurs de Diagnostic Teduque relaisant les diagnostics Amiante, connaissances et compétences définies en Annexe 3.1/4.2.1/4.2.2	15/07/2021	14/07/2028
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1/ 4.2.2/ 4.2.3		
Energie sans Mention	llet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 dét filoation des opérateurs de baptoiste l'exhique féaléant le di e finergétique. Posséder les connaissances et compétences déf Annexe 3 // 4.5.1./4.5.2	15/07/2021	14/07/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1/4.5.2/4.5.3		J
Plomb sans Mention	Arrité du 02 juillet, 2018 abroge et remplace l'arrité du 7 décembre 2011 définisant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constat de risque d'exposition au primbin ou agété de pur réaliser de diagnostic point dans les mineubles d'exposition au primbin ou agrés de les connaissances et commémores définise en	15/07/2021	14/07/2028



Les Alluets Le Roi, Le 28 juillet 2021 La Gérante TechniCert

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 04 22 13 52 58 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200014